

Règlement du concours Challenge Debiopharm / Inartis : Qualité de Vie du Patient

Le concours Challenge Debiopharm / Inartis « Qualité de Vie du Patient » a été créé et mis en place afin d'aider des équipes et des candidats à concrétiser des projets innovants améliorant la qualité de vie du patient. Le présent règlement est destiné à régir les droits et obligations de chaque candidat et partenaire au concours afin d'assurer une parfaite collaboration entre les parties et la matérialisation du but commun, à savoir l'amélioration de la qualité de vie du patient.

1. Sommaire

1. Sommaire
2. Objectif et organisation
3. Définition de l'Innovation
4. Catégories et critères de sélection
5. Eligibilité
6. Procédure de sélection
7. Attribution du Challenge
8. Confidentialité
9. Soumission des dossiers de candidature
10. Nature et montants des prix
11. Calendrier prévisionnel et déroulement du concours
12. Engagement des candidats
13. Engagement des partenaires
14. Modalités
15. Modification du règlement
16. Dépôt du règlement
17. Litige

2. Objectif et organisation

Les « Challenges » ont pour objectif d'encourager l'innovation sous toutes ses formes par la promotion de démarches exemplaires ainsi que par la valorisation des équipes et des candidats porteurs de projets innovants dans la qualité de vie du patient en traitement. A ce titre, ce concours récompense des projets avec pour objectif d'accélérer leur mise en œuvre ou leur commercialisation.



3. Définition de l'Innovation

L'innovation peut être définie comme :

- La création d'un avantage concurrentiel par une organisation, un procédé, un produit ou un service nouveau
- Pas forcément une nouvelle technologie complexe
- Une modification du cadre légal et réglementaire d'un produit existant
- Le fruit d'un management stratégique ou d'une idée
- Une source de rentabilité et de développement

4 champs d'innovation sont considérés:

- L'innovation de produits ou de services,
- L'innovation de procédés,
- L'innovation marketing et de marchés,
- L'innovation organisationnelle.

4. Catégories et critères de sélection

Les porteurs de projets peuvent faire acte de candidature pour un ou plusieurs Challenges.

L'ensemble des dossiers sera étudié en fonction des critères de sélection suivants :

1. Impact sur l'utilisateur final (patients, clients, salariés ...)
2. Retombées économiques régionales, nationales ou internationales observées ou envisagées
3. Originalité du projet et de la démarche
4. Coopération induite avec les milieux académiques et/ou économiques
5. Pertinence de la candidature par rapport au Challenge.

Ces différents points doivent être détaillés dans le dossier de candidature.

5. Eligibilité

Le concours est ouvert aux projets :

1. proposés par tout groupe interdisciplinaire d'au minimum deux personnes
2. qui ont un critère nouveau par rapport à ce qui existe

Ne peuvent être candidats

1. les collaborateurs de Debiopharm Group et d'Inartis, ainsi que les membres du jury.
2. les lauréats des concours précédents présentant la même innovation.

Par souci de clarté, il est précisé que le concours reste ouvert aux membres des familles des collaborateurs de Debiopharm Group et d'Inartis, ainsi qu'aux familles des membres du jury.

Les candidatures ne pourront être admises que si tous les documents demandés dans le dossier de candidature sont fournis. Ces documents ne seront pas rendus à la fin du concours.



Aucune modification du dossier de candidature ne sera admise après son dépôt sous risque de rejet de la candidature.

6. Procédure de sélection

Pour chacun des Challenges, la procédure doit permettre de sélectionner parmi les candidats des lauréats.

La sélection sera effectuée en trois temps :

1. Vérification de l'éligibilité des candidatures par Inartis et Debiopharm
2. Premier examen, classement des candidatures et proposition de nominés au jury par un comité de sélection présidé par un représentant de Debiopharm (ou tout représentant qu'il aura proposé) et composé de 4 membres choisis par Debiopharm et Inartis. Les nominés seront au maximum 5 et se verront attribuer un budget pour finaliser leur projet/proposition (cf. point 9).

7. Attribution du Challenge

Une présentation orale de 20 minutes du projet par chaque nominé est organisée. 10 minutes supplémentaires seront réservées pour la notation du jury qui pourra solliciter le porteur de projet pour des questions complémentaires.

En l'absence de présentation orale du projet par le porteur du projet, la sélection se fera sur dossier. En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du président du jury est prépondérante.

Le jury souverain de ses décisions se réserve le droit :

1. de ne pas proposer l'attribution du Challenge.
2. de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions qui sont sans recours.

8. Confidentialité

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les membres du jury sont tenus au secret professionnel le plus strict.

9. Soumission des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidature dûment remplis et signés ainsi que leurs annexes sont à déposer :

Par courrier à : Inartis, CP 76, CH-1015 Lausanne

Par courriel à : challenge@debiopharm.com

Le dossier est également disponible en téléchargement sur les sites internet : www.debiopharm.com/challenge ou www.challenges.inartis.ch



La clôture des candidatures est fixée au 30 avril minuit, cachet de la poste ou avis de réception d'e-mail faisant foi. Les dossiers de candidature sont enregistrés par Inartis. Chaque dossier transmis fait l'objet d'un accusé de réception adressé au responsable du projet par courrier postal ou électronique.

10. Nature et montants des prix

Au maximum 5 équipes lauréates recevront une somme de 5'000 francs chacune qui sera remise selon des modalités adaptée à chaque projet et qui servira pour poser les premières bases de l'idée avant de soumettre un projet plus élaboré à l'appréciation du jury à la fin de l'été. Durant cette phase, ils pourront profiter des infrastructures d'UniverCité et s'appuyer sur le réseau d'expérience unique résultant de la collaboration entre Debiopharm et Inartis. En automne, le meilleur projet sera récompensé par un prix de 25'000 francs (le « Prix ») qui servira à implémenter l'idée en vue de sa commercialisation ou de sa réalisation.

En sus, Inartis/UniverCité assurera le coaching des projets requérant une assistance en vue de leur développement ou commercialisation.

Une action de communication sera mise en place par Inartis, UniverCité et leurs partenaires dans l'objectif de diffuser les bonnes pratiques et de mettre en avant l'exemplarité des projets avec la mise en ligne sur challenges.inartis.ch des dossiers nominés.

Une recherche de partenaire pourra être initiée afin d'augmenter l'aide qui pourrait être donnée aux candidats et/ou lauréats.

11. Déroulement annuel du concours

1. 1^{er} trimestre : lancement officiel des « Challenges »
2. 30 avril : remise des dossiers: présélection des dossiers et désignation des nominés
3. 2^{ème} trimestre : présentation publique des nominés
4. 4^{ème} trimestre : présentation devant le jury des projets finalisés par les nominés et décisions du jury
5. 4^{ème} trimestre: cérémonie de remise des Challenges

12. Engagement des candidats

Tout candidat aux Challenges s'engage à :

1. accepter le Prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en prestation d'accompagnement sans possibilité de faire l'objet d'aucun échange,
2. ne pas utiliser le Prix à d'autres fins que la matérialisation du projet,
3. prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
4. renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys,
5. s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du concours,
6. détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au concours,



7. autoriser par avance et à titre gracieux, Inartis et les différents partenaires à publier, reproduire et représenter son nom, adresse et photographie, sur tout support qui pourraient être utilisés dans toute manifestation liée au présent concours dans le respect du secret de la propriété industrielle et commerciale,
8. être présent aux différents événements organisés par Inartis et/ou Debiopharm en lien avec le Prix ;
9. tenir Debiopharm et Inartis informées par écrit sur l'avancée du projet jusqu'à 3 ans après l'obtention du Prix.

Le bénéficiaire autorise par ailleurs Inartis et ses partenaires à citer le projet dans leur communication interne et externe. Le bénéficiaire s'interdit d'utiliser leur image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image d'Inartis et de ses partenaires.

13. Engagement des partenaires financiers, non-financiers ou médias

Tout partenaire financier s'engage à :

1. prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
2. contribuer à la bonne image du concours en ayant pour seule ambition, l'amélioration de la qualité de vie du patient.
3. renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours,
4. s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du concours,
5. renoncer à toute demande de remboursement de leur contribution financière,
6. autoriser par avance et à titre gracieux Inartis et/ou Debiopharm à mentionner leurs noms dans les communiqués internes et externes d'Inartis et/ou Debiopharm.

Tout partenaire non-financier s'engage à :

1. prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
2. contribuer à la bonne image du concours en ayant pour seule ambition, l'amélioration de la qualité de vie du patient,
3. s'assurer que le candidat avec lequel il participe activement à un projet n'utilise pas le Prix à d'autres fins que la matérialisation du projet,
4. renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys,
5. s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du concours,
6. renoncer à toute demande de rémunération et/ou avantage pour leur contribution non-financière,
7. autoriser par avance et à titre gracieux Inartis et/ou Debiopharm à mentionner leurs noms dans les communiqués internes et externes d'Inartis et/ou Debiopharm.



Tout partenaire média s'engage à :

1. prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
2. contribuer à la bonne image du concours en ayant pour seule ambition, l'amélioration de la qualité de vie du patient,
3. renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours,
4. s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du concours,
5. renoncer à toute demande de rémunération et avantage pour leur contribution médiatique,
6. autoriser par avance et à titre gracieux Inartis et/ou Debiopharm à mentionner leurs noms dans les communiqués internes et externes d'Inartis et/ou Debiopharm.

14. Modalités

La participation au concours est gratuite. Les candidats ne pourront présenter qu'un seul dossier. Un projet devra être porté par plusieurs personnes physiques et/ ou morales. Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier, ...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

15. Modification du règlement

Inartis et/ou Debiopharm se réserve tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre Inartis et Debiopharm. En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats et partenaires, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

16. Dépôt du règlement

Le présent règlement est à disposition sur les sites internet d'Inartis, www.challenges.inartis.ch et Debiopharm www.debiopharm.com/challenge.

17. Litige

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du Jury.

